



Procès-verbal du conseil municipal du 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué le 28 novembre 2022, s'est réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles GROSDIDIER, Maire.

Présents : Mers Jean-Charles GROSDIDIER, Jacques CALLAND, Guy DUPUIS, Florent JOURDAIN, Laurent GRAND, Bernard DARLAY & Mmes Françoise GRAS, Marie-Christine CHARBONNIER, Christine BORSKI, Joséphine JACQUENOD, Sylvie CALLAND, Myrtille BROCHOIRE, Marie-Claude RENAUD.

Absents excusés : Pascal GIROD, Jean DAVID, Eric JACQUEMIN, Philippe MONNERET, Stéphanie LECOULTRE, Cécile BESNIER-TRECOURT.

Absents non excusés :

Quorum (minimum 10 présents) : 13

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures

Désignation du secrétaire de séance : Christine BORSKI

Approbation du procès-verbal du 15 novembre 2022

1. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Déclaration d'intention d'aliéner – Décisions de ne pas préempter

Biens	Type	Adresse	Vendeur	Acheteur
D 436 et D460	Bâtiment	2 rue du Sauvieux	La Maison pour Tous	Laurent MATHIEU Chilly le Vignoble

2. ADMINISTRATION GENERALE

2.1 Proposition d'une application numérique dédiée au tourisme

De nombreuses villes-étape riches de patrimoine ne sont pas assez mises en valeur. Aussi, la société Rendr par l'intermédiaire de l'association des Cités de

Caractère Bourgogne Franche-Comté propose à la commune la mise en place d'une application numérique dédiée au tourisme nommée « Legendr ». Cette application téléchargeable sur smartphone et tablette, propose des parcours virtuels, audio-guides et jeux interactifs. L'application permet, en effet, d'explorer des lieux insolites, de voyager dans le temps, de participer à des jeux d'aventure.

Le coût de cette application serait d'environ 15 000 € avec des subventions allant jusqu'à 80% de la DRAC et de la Région Bourgogne Franche-Comté et sollicitées par l'association des Cités de Caractère. Les frais de mise à jour et maintenance s'élevant à 2 500 €/an seraient mutualisés avec d'autres communes, au maximum 10.

Avant de prendre une décision, le conseil municipal souhaite une rencontre avec la société Rendr pour visualiser l'application et avoir de plus amples renseignements.

2.2 Convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine

Suite à l'accord de principe du conseil municipal dans sa séance du 15 novembre dernier, le maire sollicite à nouveau le conseil municipal afin de définir :

- le type d'opérations sur lesquels il souhaite apporter un financement,
- le pourcentage de financement accordé,
- le périmètre des opérations finançables,
-

tout en sachant :

- que les travaux à réaliser ne peuvent porter que sur des travaux extérieurs, tels que réfection de toiture, changement de menuiseries, ravalement de façade, etc.,
- que le pourcentage de financement de la commune doit être au moins égal à 18% pour être intéressant pour les particuliers.
- que le périmètre doit être précis en détaillant les rues concernées si il ne porte pas sur l'ensemble du territoire communal
- que la labellisation peut être accordée sur des projets à réaliser sur l'ensemble de la commune car elle compte moins de 20 000 habitants.
- que la Fondation du Patrimoine peut apporter un financement de 2% sur une opération située en dehors du périmètre arrêté par la commune

Au vu de cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide de conventionner avec la Fondation du Patrimoine en mettant à disposition de celle-ci une somme globale annuelle de 10 000 € destinée à la restauration et à la sauvegarde des façades des propriétés privées situées sur l'ensemble du territoire communal et représentant 20% du montant des travaux soutenus dans la limite de 15 000 € TTC, soit un maximum de 3 000 € de subvention ou 18% du montant des travaux soutenus dans la limite de 16 666 € TTC soit un maximum de 3 000 € de subvention.

3. BOIS/FORET/PATURAGE

3.1 – Etang de Lissia : avancée du projet de renaturation :

Le projet porté avec l'appui du service GEMAPI du Parc Naturel du Haut-Jura et l'ONF vise principalement à améliorer la fonction et l'état de la zone humide associée à cet étang et à sécuriser la capacité de stockage d'eau du site.

Les travaux à réaliser consistent à supprimer le merlon de curage présent au bord de l'étang, et les peupliers plantés dessus, à stabiliser une digue et restaurer une cariçaie par coupe de jeunes ligneux.

Une visite sur site a eu lieu avec plusieurs entreprises le 23 novembre 2022 pour une remise de leur offre pour le 31 janvier 2023 au plus tard.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, approuve la réalisation de ces travaux.

3.2 Tarif de l'affouage 2022

Pour la campagne 2022-2024, il est proposé au conseil municipal de fixer le montant total de la taxe d'affouage à 600 euros.
Ce montant sera divisé par le nombre d'affouagistes arrêté dans le rôle, soit un montant de 200 euros par affouagiste.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents valide cette proposition

4. FINANCES

4.1 Reversement pour dégrèvement taxe foncière

Suite à la sécheresse 2022, la DGFIP a procédé à un reversement d'un montant de 347 euros pour dégrèvement sur taxe foncière de terrains communaux.

Le conseil municipal accepte ce remboursement

4.2 Tarifs communaux 2023

A compter de 2023, il est proposé de rajouter les tarifs suivants :

Aire de camping-cars (hors taxe de séjour) : 12,80 € haute saison, 10,70 € basse saison

Distillation : 10 €/jour pour les résidents d'ARINTHOD et 16 € pour les résidents des communes de Valzin-en-Petite-Montagne, Dramelay, La Boissière, Marigna/Valouse, Vosbles/Valfin, Genod, Saint-Hymetière/Valouse, Dessia.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, valide cette proposition

4.3 Subvention exceptionnelle au foyer rural

Pour ses activités d'intérêt local, le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle au foyer rural d'un montant de 5085 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, valide cette attribution au foyer rural

4.4 Nouvelle réglementation pour les associations en matière de demande de subventions aux collectivités

Information est donnée au conseil municipal de la nouvelle réglementation à destination des associations en matière de demande de subventions aux administrations publiques.

En effet l'article 12 de la loi 2021-1109 du 24/08/2021 renforce l'encadrement des subventions attribuées aux associations et aux fondations par les administrations publiques et qui prévoit que toute demande de subvention publique par les associations ou fondations doit être assortie de la souscription d'un Contrat d'Engagement Républicain (CER).

Les subventions publiques couvrent donc aussi bien les transferts financiers, sous la forme d'aides au fonctionnement ou à l'investissement, que les avantages en nature, comme la mise à disposition à titre gratuit ou à un tarif préférentiel de personnels, de locaux ou de matériel.

La souscription du CER prend la forme d'une attestation sur l'honneur du représentant légal de l'association que cette dernière s'engage à respecter les principes du CER et consiste pour les associations à cocher la case dédiée du formulaire unique de demande de subvention (Cerfa n° 12156*06).

La souscription du CER ou le respect de ses principes par les associations ne crée pas un droit à la subvention. Il s'agit d'une condition préalable au bénéfice de ces octrois.

4.5 Décision modificative de réajustement budgétaire

Une dernière décision modificative de réajustement budgétaire est nécessaire pour :

Opérations	Montant	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
Travaux SBTP pour transport et implantation poteau bois pour aire de camping-cars	540,00 €	2128 ACC1	2151 VO14
Travaux d'électricité à la salle polyvalente	920,00 €	21318 PL4	2151 VO14

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide de procéder à ce réajustement budgétaire par mouvement de crédits.

5. LOCATION

5.1 Logements Manducher encadrés par convention

Depuis 1993, la commune est propriétaire de 8 logements 2 place de la Fontaine encadrés par une convention engageant la commune à louer ses logements en respectant les obligations relatives d'une part au plafond de loyer et d'autre part au plafond de ressources des occupants.

Cette convention a été renouvelée tacitement par période triennale depuis le 30/06/2022. Sa prochaine échéance est le 30 juin 2023.

Aussi, la commune a deux possibilités :

- soit elle souhaite poursuivre la location de ses logements au-delà du 30 juin 2023 dans le respect des conditions de loyers et de ressources
- soit elle a la possibilité de demander la dénonciation de la convention et être ainsi libérés de ses contraintes.

Si elle retient la deuxième solution, les services de la Préfecture, au vu de la délibération rédigera l'acte avant de le présenter au service de la publicité foncière pour publication.

De son côté, la commune devra procéder au paiement de 15€ par acte de dénonciation auprès du service de publicité foncière et de l'engagement (SPFE).

La convention ayant dépassé sa 1^{ère} échéance, il n'y aura aucune conséquence financière vis-à-vis des subventions reçues par la commune.

Au vu de ces explications, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide de dénoncer la convention.

6. PATRIMOINE

6.1 Proposition de vente des propriétés communales 3 rue Porte Dessus, cadastrées section G n°196 et G n° 197.

Vacantes depuis de nombreuses années, le Maire propose au conseil municipal de vendre les propriétés communales 3 rue Porte Dessus.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide de mettre en vente ces propriétés et d'en fixer le prix après consultation d'un expert indépendant, l'évaluation du service des domaines n'étant pas requise pour les communes de moins de 2 000 habitants.

7. TRAVAUX

7.1 Orientations face à l'augmentation des énergies

↓ Eclairage public

Afin de prendre une décision en matière d'éclairage public, les renseignements recueillis auprès du SIDEC sont les suivants :

Tout d'abord, la puissance souscrite pour 5 contrats d'abonnement pourra être diminuée ce qui devrait générer une économie d'environ 830 €uros.

En ce qui concerne l'extinction, il y a plusieurs options :

- La commune décide de l'extinction sur une tranche horaire tout en sachant que les horloges actuelles ne permettent pas une programmation annuelle. La programmation privilégiée serait donc identique toute l'année.
Cette solution pourrait être pénalisante lors d'évènements (marché de Noël par exemple)
Le coût estimé d'économie serait d'environ 5 000 €/an.
- La commune décide de l'extinction sur une tranche horaire après avoir réalisé un programme de changement des horloges dont le coût est estimé à environ 4 000 € à charge de la commune.
Dans ce cas, une programmation différente pourrait se faire selon les périodes et les lieux.
Le coût estimé d'économie déduction faite des travaux réalisés serait d'environ 1 000 €.

- La commune peut laisser l'éclairage public dans la traversée du bourg et éteindre l'éclairage public sur le reste de la commune mais elle aura à réaliser des travaux d'installation de boîtiers de coupure à chaque intersection.
- La commune peut décider de laisser l'éclairage public en l'état.

Après débat, le conseil municipal, décide par 7 voix Pour, 6 voix Contre de procéder à l'extinction de l'éclairage public de minuit à 4 heures du matin et de faire procéder au changement des horloges actuelles par des horloges permettant une programmation annuelle.

✚ Bâtiments communaux

Actuellement, la commune n'est plus adhérente à la mission conseil en énergie partagée (CEP). Afin de réactualiser les données du patrimoine communal, la commune peut adhérer à nouveau à la mission proposée par le SIEDEC du Jura qui s'étale sur une période de 3 ans pour un coût de 1€/an/habitant, plafonné à 2000 €.

Le conseil municipal, décide par 10 voix Pour, 1 voix Contre et 2 Abstentions d'adhérer à la mission conseil en énergie partagée (CEP) auprès du SIEDEC.

Concernant le boulodrome, bâtiment très énergivore, le Maire informe le conseil, après échange avec Fabien CHARRIERE, de l'association bouliste, que le chauffage au boulodrome sera maintenu seulement les jours suivants :

Les mardis après-midi pour les vétérans

Les jeudis soir de 18h30 à 20h30 pour les entraînements seniors

Un samedi par mois pour les concours

7.2 Logements gendarmerie

Le maire informe le conseil municipal de l'avancée des travaux qui est conforme au planning.

Au niveau du financement, le maire informe le conseil de la subvention notifiée par l'Etat au titre de la DETR d'un montant de 142 831 € et de la demande de subvention déposée auprès de l'Etat Gendarmerie qui doit s'élever à 68 000 €.

8. **QUESTIONS DIVERSES**

-Compte-rendu de la réunion avec l'Agence Régionale de Santé

Monsieur le Maire et Françoise GRAS font le résumé de la réunion avec les personnes de l'Agence Régionale de Santé rencontrée en mairie dans le but de présenter le projet de l'espace santé et de recueillir des renseignements sur les possibilités de subventions.

Il est précisé que l'ARS n'apporte pas de financement. Les subventions émanent de l'Etat, de la Région et du Département sur un projet qui a reçu une labellisation Maison de Santé (MSP) ou Equipe de Soins Primaires (ESP).

Pour être labellisé, le projet d'équipement est conditionné au dépôt d'un projet de santé par les professionnels de santé.

Le projet est labellisé « Maison de Santé » s'il regroupe deux médecins. Pour un médecin, le projet est labellisé « Equipe de soins primaires »

Les subventions sont plus importantes pour une Maison de Santé que pour une Equipe de Soins Primaires.

Concernant la demande de participation aux communes sur le versement de la prime d'installation, Vosbles, Valzin-en-Petite-Montagne ont répondu favorablement et Aromas ont demandé des renseignements complémentaires.

-Compte-rendu de réunion avec le Groupe La POSTE

La réunion était orientée sur l'avenir de la Poste et sur l'accompagnement qu'elle peut apporter sur les projets « Petite Villes de Demain ».

-Information sur le recrutement de Ludivine MALATERRE pour occuper le poste de chef de projet PVD au 1^{er} janvier 2023.

-Noël des aînés : le repas aura lieu le 19 décembre avec 45 inscrits. 109 personnes ont choisi le bon d'achat et 46 personnes le colis.

-Vœux du Maire : la cérémonie est programmée le 13 janvier 2023 à 18h à la salle polyvalente

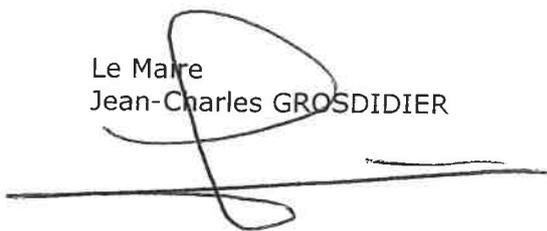
Sylvie CALLAND informe le conseil municipal de la possibilité de réaliser des vestiaires de football modulaire et communique l'adresse internet du site.

Florent JOURDAIN informe le conseil municipal de la vitesse des véhicules dans la rue Vy des Pelans.

Prochain conseil municipal le **15 décembre à 17h** pour présentation et validation du nouveau plan d'aménagement de la forêt.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h30

Le Maire
Jean-Charles GROSDIDIER



Le secrétaire
Christine BORSKI



